

## ANNEXE 5 - Modalités générales de remboursement de l'Université du Bridge pour les personnes n'étant pas sous contrat fédéral

*Finales nationales : uniquement pour les FN scolaires et cadets (transport)*

**Toute demande de remboursement devra être accompagnée de justificatifs originaux, sauf pour les indemnités kilométriques en voiture personnelle. Elle devra parvenir à l'UB au plus tard deux mois après la fin de la manifestation, et dans tous les cas avant le 30 juin de la saison en cours.**

### 1. Transport

Le remboursement du voyage se fait sur la base d'un billet SNCF 2<sup>e</sup> classe ou d'une indemnité kilométrique en cas d'utilisation de la voiture personnelle. Métro, RER, bus et tramway sont remboursés aux frais réels.

**Trajets concernés** : Tous ceux en rapport avec la manifestation FFB, depuis le domicile principal du stagiaire ou de son accompagnant, si le stagiaire est mineur.

**Billet électronique** : L'impression d'un billet électronique fait office de justificatif original.

**Billet 1<sup>re</sup> classe** : Les voyageurs peuvent choisir de voyager en 1<sup>re</sup> classe. Dans ce cas :

- soit ils envoient à l'UB un justificatif (copie d'écran acceptée) du prix du billet 2<sup>e</sup> classe au moment de leur achat et sont alors remboursés du montant du billet le moins cher des deux,
- soit ils sont remboursés des  $\frac{2}{3}$  du prix du billet 1<sup>e</sup> classe.

**Voiture personnelle** : Seuls les voyages n'excédant pas les 600km aller/retour peuvent prétendre à être remboursés s'ils sont faits en voiture personnelle. L'indemnité kilométrique est de 0€40/km au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les voyages excédant 600km aller/retour seront remboursés sur la base de la même indemnité kilométrique jusqu'à concurrence du prix du billet SNCF 2<sup>e</sup> classe correspondant. Les éventuels dommages subis pendant le voyage ne seront pas pris en charge par la FFB. Les frais de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs ou d'une copie de relevé.

**Parking** : Les frais de parking sont remboursés jusqu'à concurrence de 25€/jour, et au maximum de 50€.

**Avion et location** : Tout déplacement en avion ou en moyen de transport loué doit recevoir l'accord écrit préalable de l'UB, qui le remboursera en cas de tarif similaire et de gain de temps manifeste.

**Taxi** : Un déplacement en taxi doit être justifié à l'UB par des circonstances exceptionnelles. S'il ne l'est pas, aucun remboursement ne sera accordé pour le trajet correspondant.

### 2. Hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement des stagiaires, et de leurs accompagnants s'ils sont mineurs, se fait jusqu'à concurrence de 65€/nuitée/chambre.

**Chambre simple/double :** L'accompagnant d'un stagiaire mineur peut bénéficier d'un hébergement en chambre simple. Le remboursement est fait sur la base d'une chambre double pour deux stagiaires, à l'exception d'un stagiaire seul, d'un stagiaire isolé alors que les autres sont hébergés en chambres doubles, et d'un stagiaire devant être isolé car de sexe différent.

**Petit-déjeuner :** Il est remboursé selon les modalités exposées ci-après (3) et n'est pas compris dans les frais d'hébergement.

**Bar, mini-bar et blanchisserie :** Ces frais ne seront pas remboursés.

**Nuitées concernées :** La nuitée précédant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00 (exclu). La nuitée suivant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h (exclu).

### 3. Nourriture

Le déjeuner et le dîner sont remboursés chacun jusqu'à concurrence de 25€/personne aux accompagnants des stagiaires mineurs et aux stagiaires eux-mêmes.

**Petit-déjeuner :** Il est remboursé jusqu'à concurrence de 8€/personne aux accompagnants des stagiaires mineurs et aux stagiaires eux-mêmes.

**Repas concernés :** Le dîner et le petit-déjeuner précédant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début précédant 10h00 (exclu). Le dîner et le petit-déjeuner suivant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h (exclu).